

Une asinerie illégalement installée dans la commune

L'établissement reste en délicatesse avec les autorités, faute de collaborer à la recherche d'une solution.



A La Couarde, une asinerie qui est à ce jour « hors la loi ». © C.B.

Au cœur de l'été dernier, les vacanciers de la plage des Folies, entendant braire des ânes, ont eu un instant l'illusion d'être sur une île grecque où ce genre de concert est monnaie courante. Une musique quelque peu répétitive dont se sont assez rapidement lassés les riverains de l'asinerie fraîchement installée.

Ils ont signalé in petto son apparition à la mairie.

C'est alors la surprise: « *Personne n'avait été prévenu de cette installation, non seulement sans autorisation mais illégale* », indique le maire, Patrick Rayton. Des grillages, cabanes, sans compter celle des cousins de Cadichon, qui ne respectait « aucune

des règles liées à un site classé, quant au PLUI n'en parlons pas! »

Un rendez-vous manqué

Soucieux malgré tout de chercher une solution, le maire s'est emparé du dossier et a proposé de réunir tous les acteurs sur le terrain, en septembre, à savoir: le propriétaire des ânes, Jean-Max Blanc; un représentant des services vétérinaires (l'absence de réel abri posant problème, ainsi que la cohabitation entre étalons et ânesses, sans parler de l'approvisionnement en eau); un représentant de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), inquiète d'une éventuelle pollution de la nappe phréatique; l'Architecte des bâtiments de France; et Patrick Rayton naturellement.

Une main tendue que n'a pas su saisir Jean-Max Blanc, qui a annulé la réunion 24 heures avant sa tenue, prétextant le suivi d'une formation. La justice elle, sans aucun doute, suivra son cours sans atermoiements. ■

Christine Brisson